



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-23

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 22/05/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE À MADAME SIMONIN YVETTE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-13 et suivants ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision afin de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

VU la délibération n° 2014-09-11 en date du 10 septembre 2014 fixant le tarif des concessions funéraires ;

VU la demande de concession de terrain dans le cimetière communal présentée le 14/03/2025 par Madame SIMONIN Yvette, domiciliée 510 rue de l'Industrie à Vougy (Haute-Savoie) ;

DÉCIDE

Article 1 : il est accordé au demandeur une concession trentenaire d'une superficie de 2m² portant le n°6 dans le cimetière communal.

Article 2 : cette concession trentenaire est attribuée à Mme SIMONIN Yvette le 14/03/2025 et prendra fin le 13/03/2055.

Article 3 : la concession n°6 est accordée moyennant le versement de la somme de 420,00 € au Trésor Public. Un titre de recette sera émis à cet effet.

Article 4 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 22/05/2025
Le Maire,


Yves MASSAROTTI